

## **FIABILITE DE LA PRESTATION DE SERVICES DE COLLECTE DES DECHETS (MARPOL I Y V).**

Le service de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (Marpol I et V), réalisé pendant l'escale du navire au Port débutera à l'horaire convenu, avec une marge maximum d'une heure, et, dans tous les cas, ne retardera pas le départ du navire.

### Champ d'application de la garantie:

- Les navires qui entrent dans le champ d'application du PIDE.
- Les services effectués à terre ou en mer par les entreprises certifiées Efficiency Network.

### Conditions:

- Les demandes de prise en charge devront être sollicitées par le consignataire au moins 12 heures naturelles à l'avance, et devront être acceptées par les prestataires.
- Cette demande et son acceptation impliquent une planification et une coordination entre le demandeur et le prestataire.
- L'heure de début de la prestation de service prise en compte sera celle de l'arrivée du camion sur la ligne de quai (service à terre), ou celle de l'abordage du navire par la barge (service en mer).

### Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

100€ par service

### Exclusions:

- Lorsque le consignataire modifie l'heure de début de la prestation sans que sa demande soit validée par le prestataire, ou lorsque le consignataire n'a pas effectué sa demande dans les délais requis par chaque service.
- Lorsque le consignataire n'a pas demandé au terminal l'autorisation d'accès du prestataire (quand c'est nécessaire)
- Quand le navire n'est pas en mesure de recevoir le service à l'heure convenue.
- Les navires inférieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long. Les navires supérieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long dans les cas suivants: navires de pêches nationaux et auxiliaires, bateaux dédiés à la navigation domestique, bateaux de plaisance, navires des administrations publiques et navires au mouillage.
- Les navires qui ne nécessitent pas d'autorisation expresse de l'APB, comme ceux dont l'amarrage est convenu avec les clubs nautiques, chantiers navals, marinas, installations dédiées à la plaisance, et ceux présents dans le cadre d'un évènement ponctuel.